

CLASSEMENT DES PROJETS RELATIFS A LA CREATION DE CINQ SERVICES TERRITORIALISES DE
RENCONTRES EN PRESENCE D'UN TIERS VALANT AVIS DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE
SELECTION D'APPEL A PROJETS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

Conformément aux articles L 312-1, L 313-1-1 et R 313-4 à R 313-4-3 du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la procédure d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux, le Département des Alpes-Maritimes a lancé un appel à projet pour la création de 5 services territorialisés de rencontres en présence d'un tiers au titre de l'article L223-3-1 du même code.

L'appel à projets permettait une réponse par lot correspondant au découpage géographique des cinq délégations territoriales du département.

Quatre candidats (ARPAS, MONTJOYE, PAJE et UDAF 06) ont présenté leur projet sur différents lots :

- Lot 1 : Associations ARPAS, MONTJOYE et UDAF 06 ;
- LOT 2 : Associations ARPAS et PAJE ;
- LOT 3 : Associations MONTJOYE et UDAF 06 ;
- LOT 4 : Associations MONTJOYE, PAJE et UDAF 06 ;
- LOT 5 : Associations PAJE et UDAF 06.

La commission d'information et de sélection d'appels à projets sociaux et médico-sociaux qui s'est réunie le mercredi 3 novembre 2021 a arrêté le classement suivant par lot :

Classement	LOT 1	LOT 2	LOT 3	LOT 4	LOT 5
1 ^{er} sur le lot	MONTJOYE	ARPAS	MONTJOYE	MONTJOYE	PAJE
2 ^{ème} sur le lot	ARPAS	PAJE	UDAF 06	PAJE	UDAF 06
3 ^{ème} sur le lot	UDAF 06			UDAF 06	

Le présent avis fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département des Alpes-Maritimes et sera diffusé sur le site du Département <https://www.departement06.fr>

Nice, le 23 novembre 2021

Christine TEIXEIRA

Directrice générale adjointe pour
le développement de solidarités humaines

Signé